



ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION : GEP VOIRIE Réf : CBC / CBC Réf : VOI-AT-2024-00151	OBJET : FERIA DE PENTECOTE 2024 DEFILE DU ROCIO Le 20/05/2024
---	--

Le Maire de la ville de NÎMES,
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 115-1, L. 141-2, R. 115-1 et R. 116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017 .

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

VU l'Arrêté Municipal n° CIR-AP-2019-00095 du 4 novembre 2019 réglementant l'aire piétonne et notamment l'article 10 limitant le poids des véhicules à 6 tonnes,

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, réglementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

CONSIDERANT qu'il importe de favoriser FERIA DE PENTECOTE 2024 - DEFILE DU ROCIO dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE**ARTICLE 1 - STATIONNEMENT**

Conformément à l'arrêté VOI-AT-2024-00150 du 29/04/2024 à l'ARTICLE 1 - 2° et 3° ;

Du 17 Mai 2024 à 19h00 au 21 Mai 2024 à 08h00

Le stationnement de tous véhicules est considéré comme gênant :

- **Rue du Mail, sur la portion de voie comprise entre la rue Dagobert et la Place Montcalm, côté PAIR.**

Seuls les véhicules autorisés par le service des Festivités de la Ville de Nîmes et apparentés au Patio Andalou, à l'Abrivado et au Rocio sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

ARTICLE 3 - Le 20 Mai 2024 à 10h00.

Le rocio empruntera l'itinéraire suivant :

Départ : Place Montcalm – Rue de la République – Bd des Arènes - Place des Arènes – Bd de la Libération – Bd de Prague – Messe à l'église Sainte Perpétue - Esplanade Charles de Gaulle – Bd de la Libération – Place des Arènes – Rue de la République - **Arrivée :** Place Montcalm.

ARTICLE 4 - Le 20 Mai 2024 de 10h00 à 13h00.

Des interruptions de circulation interviennent à l'initiative des Autorités dans le créneau horaire du présent article :

- **Boulevard de Prague à l'angle avec la rue Monjardin.**

ARTICLE 5 - La signalisation relative aux dispositions susvisées est mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 6 - Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Polices.

ARTICLE 7 - Les usagers de la voie publique devront se conformer aux indications données, soit par la signalisation, soit par les agents du service d'ordre, selon les mesures particulières imposées par les circonstances.

ARTICLE 8 - La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : <https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html>.

ARTICLE 9 - M. Le Directeur Général des Services, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. Le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par
délégation,
l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI

Date de publication : 30/04/2024

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NIMES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification au pétitionnaire. Il peut également être contesté dans les mêmes conditions par toute personne intéressée dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune de NIMES.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.*